

Décision du Maire n° 2025-40

=====

Objet : Signature de la convention de mise à disposition non exclusive d'un bureau de permanence au profit de l'association CPTS Portes de Provence pour l'ouverture d'un relais santé

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024.067 en date du 8 juillet 2024 accordant délégation au Maire pour signer les conventions de mise à disposition des locaux communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025.099 en date du 7 juillet 2025 approuvant la mise à disposition gracieuse de locaux communaux au profit de l'association CPTS Portes de Provence pour l'installation d'un relais santé sur la commune ;

Vu le projet de convention définissant les modalités de mise à disposition non exclusive de bureaux au sein de l'Hôtel de Ville puis au Pôle Lucie Aubrac à compter du 8 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt de la Commune du Teil pour l'amélioration de l'accès aux soins et à l'accompagnement des publics sans médecin traitant, notamment dans le cadre des actions portées par la CPTS ;

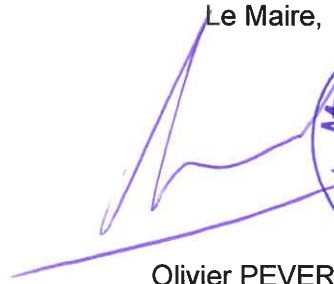
**Monsieur le Maire,
DÉCIDE**

DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive de locaux au profit de l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Portes de Provence, dans les conditions suivantes :

- Du 1^{er} juillet au 5 septembre 2025 :
Un bureau situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, d'une superficie de 14,94 m².
- À compter du 8 septembre 2025 :
Un bureau situé au 1^{er} étage du Pôle Lucie Aubrac, au sein de l'espace France Services, 3 place Jean Macé à Le Teil (parcelle BE 333), d'une superficie de 14 m², comprenant une armoire murale sécurisée (fermable à clé).

La mise à disposition s'effectue selon un calendrier de permanences défini par l'association en concertation avec le service communal « accueil population – CCAS ».

Fait à Le Teil, le 9 juillet 2025,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,



Olivier PEVERELLI